



CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJETS 2024



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



Introduction



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui se déploie sur des secteurs infra-urbains appelés « quartiers prioritaires ».

Cette politique partenariale implique de nombreux acteurs : l'État, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants réunis autour d'un objectif commun : réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

De 2015 à 2023, le Contrat de Ville du Pays de Grasse s'est employé à financer, coordonner et piloter des programmations d'actions dans les champs de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que l'insertion par l'emploi et le développement économique.

En tant qu'acteur associatif, vous êtes nombreux à porter des idées et des projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Cette dynamique contribue à façonner au quotidien la cohésion de nos territoires.

Annoncé par le Président de la République en 2022, les contrats de ville, sous leurs formes actuelles, prendront fin en 2023.

La perspective d'une nouvelle génération du contrat de ville 2024-2030 se dessine avec la nouvelle démarche "Engagements Quartiers 2030" qui renforce la place des habitants dans le dispositif et qui se fonde sur trois piliers : un zonage actualisé ; une contractualisation resserrée et une participation citoyenne renforcée.

Ainsi, des concertations citoyennes ont été menées sur le territoire et ont permis de **faire émerger des priorités locales sur lesquelles se basent cet appel à projets transitoire.**

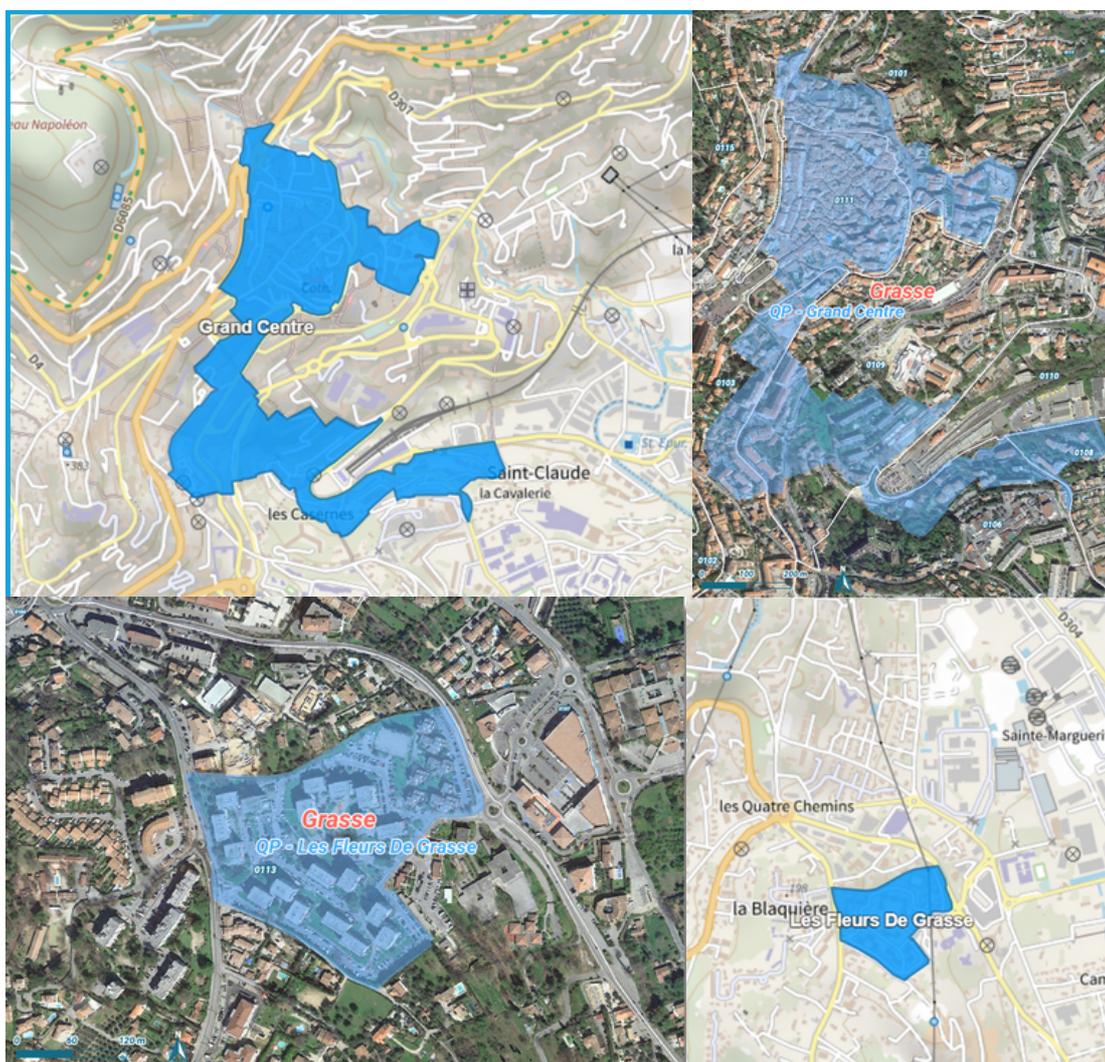
La programmation 2024 tiendra compte de la nouvelle géographie prioritaire qui sera connue fin 2023.

Chaque année, l'appel à projets est co-construit avec le Conseil Citoyen pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la ville et tient compte des enjeux identifiés par nos partenaires de terrain et par les habitants : conforter la poursuite de l'expérimentation du « aller vers », favoriser la mobilité des jeunes et leur implication dans les projets, développer le travail en réseau afin de favoriser le lien entre les acteurs.

1. Le territoire d'intervention

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire communal de la ville de Grasse : **Les Fleurs de Grasse** et **Le Grand Centre** (qui regroupe le centre-historique, le quartier de la Gare et une partie du quartier de St Claude)



Pour vérifier si une adresse est bien en quartier prioritaire : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Le périmètre de ces quartiers pourra être modifié dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030. Une mise à jour sera mise à disposition des porteurs de projets dès la validation des nouveaux périmètres (fin 2023)

2. Les priorités locales de l'AAP 2024



L'ÉDUCATION POUR TOUS L'ÉMANCIPATION - L'INCLUSION

incluant l'accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse ; soutien aux actions de prévention, éducatives, citoyennes, sportives, culturelles, visant à « aller vers » les habitants, les familles et notamment la jeunesse qui décroche (socialement, scolairement...), afin de réinscrire ces populations dans des parcours de réussite.



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - SANTÉ - NUMÉRIQUE

Accompagner les habitants dans la transition écologique (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.), transition numérique (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.), santé (accès aux offres de soin, prévention, promotion de la santé et de bien-être, etc.)



LE CADRE DE VIE BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Favoriser les actions intergénérationnelles vers les plus fragiles (seniors) ; favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, des solidarités de voisinage, de l'amélioration du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image des quartiers)



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ENTREPRENEURIAT CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE LUTTE CONTRE L'EMPLOI PRÉCAIRE

Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun. « Aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi (femmes notamment) et consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, y compris pour créer de nouveaux services et activités bénéficiant directement aux habitants (Economie sociale & Solidaire). Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers dans les métiers en tension.

AXES TRANSVERSAUX

- EGALITÉ POUR TOUS
- COHESION SOCIALE
- VALEURS
REPUBLICAINES &
CITOYENNETÉ

3. Les critères d'examen des projets

- Une programmation d'actions unique sera proposée pour l'année 2024

RAPPEL: L'appel à projets « Contrat de ville » 2024 s'opère indépendamment des autres appels à projets de l'Etat et de la CAF (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, Ville Vie Vacances, Quartiers d'Eté...).

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- Les projets proposés doivent bénéficier aux habitants des quartiers de la géographie prioritaire et s'inscrire dans les priorités de l'appel à projets
=> Cf Page 4. Orientations stratégiques et axes transversaux
- Les projets financés se déroulant en tous lieux – dans ou hors quartier prioritaire – à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.
- **Les crédits spécifiques du contrat de ville sont à mobiliser en expérimentation ou en complément des crédits de droit commun** (État, Région, Département, CAF, ARS, Ville de Grasse, CAPG, bailleurs sociaux, etc...).

En fonction de la thématique de votre projet, plusieurs types de co-financements peuvent être sollicités en complément des crédits pré-cités . A titre d'exemple :

> La CAF06 soutient particulièrement les actions menées dans les domaines suivants :
Petite enfance – Enfance et jeunesse – Animation de la vie sociale – Soutien à la parentalité ;

> La CAPG soutient particulièrement les actions dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'emploi, de la création d'entreprise et de l'économie sociale et solidaire ;

> La Ville de Grasse soutient particulièrement les actions en lien avec l'éducation, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie ;

> L'Etat intervient sur de très nombreuses thématiques en lien avec la Politique de la Ville, via les dispositifs suivants :

« Intégration » du BOP 104, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Délégation départementale aux droits des femmes (projets spécifiques à l'égalité hommes/femmes), le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)...

N.B. L'Etat ne peut pas financer entièrement une action (max. 80% des recettes d'un projet, tous programmes financiers confondus)

3. Les critères d'examen des projets

Les projets doivent :

- Respecter le contrat d'engagement républicain et permettre à tous de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre,
- Être élaborés en partenariat et complémentaires avec les actions existantes du même type,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Être en adéquation avec les nouveaux besoins identifiés sur les territoires,
- Promouvoir l'innovation afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ou à des difficultés émergentes,
- Prévoir les modalités d'évaluation (individuelles et/ou collectives) et les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs). Une grille d'évaluation pourra être proposée pour des projets favorisant le suivi individualisé.
- Pour les actions reconduites, indiquer les évolutions de l'action au regard des résultats attendus et obtenus l'année précédente



**Avant toute transmission,
N'hésitez pas à solliciter vos référents.es de
territoire pour valider vos projets**
(Cf. contacts en page 9)

Sont exclues de l'appel à projets :

- Les actions à caractère commercial, culturel, politique ou syndical,
- Les actions se déroulant durant le temps scolaire.

4. Les modalités de dépôt de dossier

**Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Dauphin :
VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023 (23H59, AU + TARD)**



Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire de la plateforme DAUPHIN. - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.
- Le guide DAUPHIN, joint à cet appel à projets 2024, vous accompagnera pendant toute la démarche et doit indispensablement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.



Les associations ESA et APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

Rappel : Si votre structure a porté une ou plusieurs actions en 2023, le bilan présenté lors des comités de suivi organisés par l'EPCI devra être impérativement fourni lors du dépôt de votre nouvelle action en 2024.

Le versement de la subvention sera conditionné au dépôt du bilan définitif sur DAUPHIN.



IMPORTANT – Rappel du cadre réglementaire

- Les frais de structure des associations (loyer, location...) liés à l'exercice de l'action, ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée.
- En cas de modification significative de la structure (Nom, SIRET, adresse, RIB, représentants...), merci de prévenir l'ensemble des financeurs par courriel.

4. Les modalités de dépôt de dossier

Report d'actions prévues en 2023 :

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report de financement par courriel auprès de tous les financeurs, avant le 31 décembre 2023, par l'intermédiaire de :

Madame Audrey SINTES

Cheffe de service – Pôle politique de la ville, égalité des territoires et lutte contre les discriminations – DDETS 06

audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr

Madame Marie GIACCONE

Cheffe de service adjointe – Pôle politique de la ville, égalité des territoires et lutte contre les discriminations – DDETS 06

marie.giaccone@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute demande de report de financement doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report.

**Dans un souci d'efficacité,
pour chacune des étapes, il convient de
fonctionner au fil de l'eau sans attendre le
dernier jour indiqué.**



**Compte tenu du calendrier des Conseils
Communautaires, les subventions de la
communauté d'agglomération
et de la Ville de Grasse ne pourront être
versées avant le mois de juin 2024.**

4. Les modalités de dépôt de dossier

-IMPORTANT-

Si votre action nécessite un co-financement de la CAPG ou de la Ville de Grasse

Etape 1 : Votre dossier est validé avec vos référents de territoire et déposé sur la plateforme Dauphin

Etape 2 : **Si le montage financier de votre action indique un co-financement de la CAPG ou de la Ville de Grasse**, il sera nécessaire de :

1. Télécharger votre dossier CERFA depuis la plateforme Dauphin,

Puis

2. Le déposer sur le site web de la CAPG, sous le lien suivant :

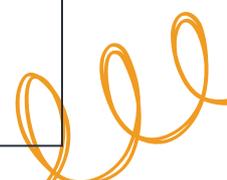
<https://www.paysdegrasse.fr/subventionasso>,

dans l'onglet « Formulaire De Demande De Subvention » (complété et signé)

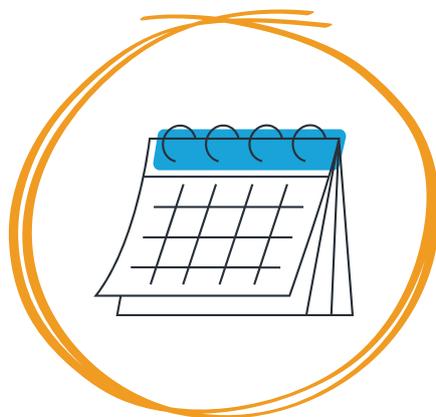
3. Pensez à sélectionner dans le menu déroulant « Domaines d'intervention », la thématique « Politique de la Ville / Prévention de la délinquance »

5. Contacts / référents de territoire

RÉFÉRENTS DE TERRITOIRE	
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Service Développement Social des Territoires et Prévention	<p>Agnès CARRARO acarraro@paysdegrasse.fr 04 89 35 91 84 / 06 29 35 13 00</p> <p>Florence SIBILLE fsibille@paysdegrasse.fr 04 89 85 60 12</p>
Ville de GRASSE Service Cohésion sociale et Urbaine	<p>Tayeb EL AIER tayeb.elaiier@ville-grasse.fr</p>
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes	<p>Mireille HANTISSE mireille.hantisse@caf06.caf.fr</p> <p>Mathieu BERTUCAT mathieu.bertucat@caf06.caf.fr</p>
Services de l'État Déléguée du Préfet Secteur CAPG	<p>Camille DELEUIL camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr</p>
Contact administratif Pôle politique de la ville, égalité des territoires et lutte contre les discriminations – DDETS 06	<p>Cerise MINA cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr 04 93 72 27 93</p>
ACCOMPAGNEMENT AU DÉPÔT DE DOSSIER SUR LA PLATEFORME DAUPHIN	
APPASCAM	<p>Véronique PECHENET veronique.pechenet.appascam@orange.fr 04 92 13 79 74</p>
ESA	<p>Monsieur Pierre TEDESCHI p.tedeschi@collectif-esa.org Tél : 04 22 48 06 19</p>



6. Calendrier des étapes



LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2024	JEUDI 19 OCTOBRE 2023
MÉTHODOLOGIE POUR DÉPOSER DE DOSSIERS SUR LA PLATEFORME DAUPHIN, PAR LES ASSOCIATIONS APPASCAM ET ESA	Réunion en visio-conférence La date vous sera communiquée ultérieurement, par mail
ECHANGES ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA CHEFFE DE PROJET/DÉLÉGUÉE DU PRÉFET /LES RÉFÉRENTS CAF POUR AVIS	DU JEUDI 19 OCTOBRE AU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
DATE LIMITE DE DÉPÔTS DES DOSSIERS, À 23H59, DERNIER DÉLAI <u>UNIQUEMENT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN</u>	VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 23h59